

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 80 du 16 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION n° 1814/ARM/EMM/SF/MCO

portant mise en réserve spéciale du patrouilleur type P400 « La Moqueuse ».

Du 08 octobre 2020

DÉCISION n° 1814/ARM/EMM/SF/MCO portant mise en réserve spéciale du patrouilleur type P400 « La Moqueuse ».

Du 08 octobre 2020

NOR A R M B 2 0 5 5 4 2 1 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement](#) ;

Vu l'[arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale](#) ;

Vu l'[instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu le compte rendu de la CLDC n° 393/BNN/CDT du 10 juillet 2020 ⁽¹⁾ relatif à la CLDC n° 05 du P400 La Moqueuse ;

Vu le compte rendu de la CLDC n° 451/BNN/CDT du 17 août 2020 ⁽¹⁾ relatif à la CLDC n° 06 du P400 La Moqueuse,

Décide :

Art. 1er.

Le patrouilleur type P400 *La Moqueuse* est placé en réserve spéciale le 1^{er} juillet 2020.

Art. 2.

Le P400 *La Moqueuse* est placé sous la responsabilité du commandant de la base navale de Nouméa à compter du 24 juillet 2020 et jusqu'à son départ pour la métropole.

Art. 3.

Le bâtiment est embossé au sein de la base navale de Nouméa dans l'attente de son rapatriement.

Art. 4.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des Armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Éric VERNET.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.